

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Octroi d'autorisation à un nouvel opérateur d'assurance en République Démocratique du Congo par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC, (ARCA) en sigle, annonce l'octroi d'une autorisation à la TRUST MERCHANT BANK SA (TMB en sigle) pour la distribution des produits d'assurance.

Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration réuni en sa 13<sup>ème</sup> session extraordinaire le samedi 09 octobre 2021, après analyse minutieuse du dossier du requérant et conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements de l'ARCA en la matière.

Est donc autorisée à distribuer les produits d'assurance, pour le compte d'AFRISSUR SA, via son réseau bancaire :

- **Trust Merchant Bank SA (TMB en sigle)**

Ainsi, le marché congolais des assurances compte à ce jour 10 sociétés d'assurances (dont 3 dans la branche Vie et 7 dans la branche IARD) ,16 sociétés de courtage d'assurances, 2 courtiers d'assurances, 1 agent général d'assurances, 1 banque commerciale et 2 sociétés de réassurance installées en RDC conformément aux accords sous régionaux ratifiés par notre pays.

L'ARCA rappelle que, conformément à l'article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national, ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 09 octobre 2021

**Alain KANINDA NGALULA**  
Directeur Général a.i.



**A propos de l'ARCA :**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. ([www.arca.cd](http://www.arca.cd))

Contact : [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd)-(+243) 821920154

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC  
E-mail: [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - Site: [www.arca.cd](http://www.arca.cd)